

Règlement sur l'exercice de la profession de comptable professionnel agréé au sein d'une organisation

Résumé des principaux changements

Éléments	Règlement sur l'exercice en société	Règlement sur l'exercice en organisation (nouveau)	Impact du changement
Portée du Règlement	CPA exerçant la profession de CPA en offrant des services à des tiers au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.) ou d'une société par actions (SPA).	CPA exerçant la profession de CPA au sein d'une organisation offrant des services professionnels.	Les CPA exerçant au sein de société en nom collectif (S.E.N.C.), de société en participation, de société en commandite, de coopérative ou d'organisme sans but lucratif doivent respecter les conditions du nouveau règlement.
<ul style="list-style-type: none"> • CPA offrant des services de certification ou <ul style="list-style-type: none"> • CPA exerçant au sein d'une organisation se présentant comme CPA 	<ul style="list-style-type: none"> • + de 50 % des droits de vote sont détenus par des CPA du Québec ou du Canada, ou par des sociétés détenues à 100 % par ces CPA exerçant au sein de l'organisation. • Au moins une part votante est détenue par un CPA du Québec. • Assurance excédentaire requise. 	Équivalent en l'adaptant à toute forme d'organisation	Pas d'impact.
Autre situation : <ul style="list-style-type: none"> • Aucun service de certification • L'organisation ne se présente pas comme une organisation de CPA 	<ul style="list-style-type: none"> • + de 50 % des droits de vote sont détenus par des CPA du Québec ou du Canada, ou des professionnels visés à l'article 2, ou des sociétés détenues à 100 % par ces personnes exerçant au sein de l'organisation. • Assurance excédentaire requise. 	Mission de compilation Équivalent en l'adaptant à toute forme d'organisation Autres services <ul style="list-style-type: none"> • Pas d'exigence au niveau de la structure ou de la détention des participations votantes. • Assurance excédentaire requise selon une évaluation des risques de l'Ordre. 	Mission de compilation Pas d'impact Autres services <ul style="list-style-type: none"> • Pas d'exigence au niveau de la structure ou de la détention des participations votantes. • Assurance excédentaire requise selon une évaluation des risques de l'Ordre.